



## SPECIAL DE-CONFINEMENT - COVID 19

### Edito...

Confinement oblige, le 17 mars dernier, l'ensemble des équipes médicales et paramédicales ont été placées en télétravail et/ou en téléconsultation pour répondre aux besoins des adhérents qui ont maintenu leur activité pendant la période de confinement. Quelques 572 visites médicales ont pu ainsi être réalisées.

A partir du 04 mai dernier, nous avons ré-ouvert 3 centres : SETE siège, le Mas de Klé à FRONTIGNAN et CEYRAS. Les consultations en présentiel ont recommencé avec un protocole particulier pour vous assurer une sécurité sanitaire satisfaisante.

Néanmoins, nous mixons toujours télétravail et visite en présentiel selon la disponibilité de nos équipes. Nos stocks stratégiques de moyens de protection ont été reconstitués non sans mal.

Nous espérons ouvrir tous nos bureaux le 25 mai prochain en fonction de l'évolution du déconfinement.

Nous avons aussi communiqué sur notre portail [www.t2st.fr](http://www.t2st.fr). Vous y trouverez des informations utiles selon les postes de travail.

Ensemble, luttons contre cette pandémie.

Protégez vous et protégez les autres.

Béatrice JOURDE, Présidente

### ORGANISATION DU SUIVI MEDICAL

Nous avons adapté notre organisation pour tenir compte des mesures nécessaires à la lutte contre la propagation du virus et pour préserver la santé des personnes.

### TELECONSULTATION

Depuis le 17 mars, nous réalisons nombre de nos rendez-vous en téléconsultation pour toutes les visites qui ne nécessitent pas un examen physique. Nous privilégions encore ce fonctionnement qui assure la meilleure protection des personnes. Pendant ces rendez-vous réalisés en visio-conférence ou par téléphone, le secret médical et la confidentialité des données et des échanges sont garantis.

### EN RENDEZ VOUS DANS NOS LOCAUX

Nous avons adapté nos accueils et nos salles d'attente afin de permettre partout le respect de la distance minimale de sécurité. Un protocole d'accueil est mis en place : port du masque, lavage de mains obligatoire, prise de température et remplissage d'un questionnaire rapide sécurisant les entrées. L'information sur les gestes barrière est systématiquement rappelée.

**En cas de symptômes**, nous vous rappelons qu'il est inutile de venir en rendez-vous. Il faut vous isoler et appeler votre médecin traitant qui vous donnera la marche à suivre.

### Chefs d'entreprise non salarié et travailleurs indépendants :

Dans cette période de doute et de questionnement sur le devenir de l'entreprise, un numéro vert est mis en place dans le cadre d'un partenariat t2st/AMAROK pour une écoute psychologique.

0800.501.201



### CONSULTATION A BORD DU CAMION MEDICAL

Les vacations sur centre mobile sont suspendues en raison de l'espace réduit. Elles reprendront selon l'évolution du déconfinement.

### ECOUTE SOCIALE ET PSYCHOLOGIQUE

Nous maintenons cette écoute après le 11 mai en télétravail auprès de notre équipe d'assistantes sociales et de notre psychologue du travail.

### CONSEILS EN ENTREPRISE

Qu'ils soient assurés par les médecins du travail ou les infirmières, qu'ils soient réalisés par les ingénieurs en prévention, nous avons organisé le conseil en télétravail sauf cas particulier, évitant ainsi les contacts physiques.

Nous vous invitons à organiser vos réunions du CSE par exemple, en visio-conférence.

Véronique LAROCHE au 04.67.74.90.90 ou par mail : [v.laroche@t2st.fr](mailto:v.laroche@t2st.fr), planifie notre participation active.

Cette action en milieu de Travail (AMT) est recentrée sur un accompagnement de votre plan de reprise d'activité et la mise à jour de votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Notre ergonome, Fabien BOISSIER, vous assiste pour trouver les meilleures solutions ergonomiques d'accueil de vos visiteurs, mais aussi pour votre organisation interne.

### FORMATIONS SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL

Nos formations sont annulées jusqu'à nouvel ordre pour éviter le regroupement des personnes.

**A votre disposition au 04.67.74.90.90**



# ADAPTATION TEMPORAIRE DES DELAIS DE REALISATION DES VISITES ET EXAMENS MEDICAUX

## Décret 2020 - 410 du mercredi 08 avril 2020

Les visites et examens médicaux dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020, peuvent faire l'objet d'un report par le médecin du travail, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, sauf s'il porte une appréciation contraire.

Les visites et examens concernés sont :

**Visite d'Information  
et de Prévention  
(VIP)**



Sauf pour les travailleurs handicapés, les travailleurs âgés de moins de 18 ans, les titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitante, les travailleurs de nuit et les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques

**Examen Médical  
d'Aptitude (EMA)**

**Visite**

**Intermédiaire**



Sauf pour l'examen médical d'aptitude initial, et le renouvellement d'examen médical d'aptitude pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A.

**Visite  
de pré reprise**



Le médecin du travail n'est pas tenu de l'organiser lorsque la reprise du travail doit intervenir avant le 31 août 2020, sauf si le médecin du travail porte une appréciation contraire.

**Visite  
de reprise**



Le médecin du travail organise l'examen de reprise AVANT la reprise effective du travail pour :

- Les travailleurs handicapés
- Les travailleurs de moins de 18 ans
- Les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité
- Les femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes
- Les travailleurs de nuit

Pour les autres, le médecin du travail peut reporter l'examen sans que ce report ne fasse obstacle à la reprise du travail (sauf appréciation contraire):

- Dans la limite d'un mois après la reprise pour les travailleurs en Surveillance Individuelle Renforcée (SIR)
- Dans la limite de 3 mois pour les autres travailleurs.

**Pas de report de visite lorsque le médecin du travail estime indispensable de reporter l'échéance résultant des textes réglementaires.**

**Si la visite est reportée, le médecin informe l'employeur et le salarié en leur communiquant la date de reprogrammation.**